COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-URCISSE
DU 11/03/2019
Convocation du : 22/02/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire de St-Urcisse
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/02/2019
Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. Mmes DOTTOR. BONNETIS. BISSIERE. RENNAULT. MALTHET
Absent(s) excusé(s) : Julien Messines
Pouvoirs : Julien Messines a donné pouvoir à S. Rennault
Secrétaire de séance : M. Bissière

Abstentions :
Mr le Maire ne prend pas part au vote du CA 2018.
Mrs Guilbaud et Kras, parties prenantes de l'association, ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée en 2019 au Comité des Fêtes.

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.
Pas d'observations.

1- <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (délibération n° 04/2019)</u>
A la majorité, le Compte Administratif est voté tel que suit :

<u>Investissement</u>
Dépenses
Réalisé : 175 092.41 €
Reste à réaliser : 9 304.00 €
Recettes
Réalisé : 165 852.43 €
Reste à réaliser : 0 €

<u>Fonctionnement</u>
Dépenses
Réalisé : 133 164.10 €
Reste à réaliser : 0 €
Recettes
Réalisé : 220 826.06 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : - 9 239.98 €
Fonctionnement : 87 661.96 €
Résultat global : 78 421.98 €

APPROBATION DU TABLEAU DU CA 2018 (délibération n° 06/2019)
Il est procédé à la signature du tableau du compte administratif 2018.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION (délibération n° 03/2019)
Mr le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le Trésorier Agen Municipale à la clôture de l'exercice.
Mr le Premier Adjoint le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal de St-Urcisse en même temps que le compte administratif.
Le Conseil Municipal,
A la majorité,
Après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2018 commune de Saint-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (délibération n° 05/2019)
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 6 470.21 €
- un excédent reporté de : 81 191.75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 87 661.96 €
- un déficit d'investissement de : 9 239.98 €
- un déficit des restes à réaliser de : 9 304.00 €
Soit un besoin de financement de : 18 543.98 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT : 87 661.96 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 18 543.98 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 69 117.98 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit de 9 239.98 €

4- SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 07/2019)
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2019 les montants de subventions aux associations tels que suit :
- ADMR Puymirol : 348 Euros
- Amicale secrétaires de mairie du 47 : 30 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 150 Euros
- Association Diocésaine : 120 Euros

- SHR Côteaux de Serres : 620 Euros
- Sté de Chasse de St-Urcisse : 620 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros
- Comité des Fêtes de St-Urcisse : 1 239 Euros
- Comice Agricole : 150 Euros

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de fixer pour 2019 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.
La dépense sera portée au BP 2019 Art. 6574.

5- <u>Acceptation de dons et libéralités – Solde du compte de l'association Gymnastique (délibération n° 08/2019)</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que du fait de la cessation d'activité de l'association de Gymnastique de St-Urcisse, celle-ci souhaite virer à la commune de Saint-Urcisse le solde de son compte, soit la somme de 478.69 €.

Conformément au CGCT et notamment son article L 2122-22, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter le don.
Il propose que ladite somme soit répartie, sous forme de subvention exceptionnelle, entre les autres associations communales selon les modalités suivantes :

- Comité des Fêtes de St-Urcisse : 238.69 € arrondi à 239 €
- SHR Côteaux de Serres : 120 €
- Sté de Chasse : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le don proposé par l'association de gymnastique représentant le solde du compte, soit la somme de 478.69 €
- Décide de reverser ladite somme aux autres associations communales selon les modalités indiquées ci-dessus.

La recette sera portée à l'article 7713 du budget en cours. La dépense sera portée à l'article 6574 du budget en cours.

6- <u>CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÉRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération n° 09/2019)</u>

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.
Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

 DONNE MANDAT au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

 DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

 DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

 DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

 DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

 DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

7- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (délibération n° 10/2019)

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,
VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de réaliser en temps et en heure et dans les meilleures conditions techniques et financières les études et travaux nécessaires et planifiés de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DDT 47 et de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la Communauté des Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

Questions diverses :

D'un commun accord, il a été décidé que le prochain employé communal du service technique sera embauché à raison de 12 heures hebdomadaires lissées sur l'année suivant les nécessités de service.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de Mr Boldini est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci répond favorablement à l'invitation de la Sté d'installation et se rendra sur le site de Lamagistère pour constater de visu. Une date sera communiquée ultérieurement.

Scolarisation en PSM de l'enfant Boudriaux dont la maman est domiciliée à « Provence » : l'enfant étant domicilié à Puymirol lors de l'inscription scolaire et ayant déménagé à postériori, la commune de St-Urcisse ne peut pas refuser la prise en charge de la continuité de cette scolarisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les huit délibérations suivantes :

- Vote du Compte Administratif 2018 (délibération n° 04/2018
- Approbation du Tableau du CA 2018 (délibération n° 06/2018)
- Vote du Compte de Gestion 2018 (délibération n° 03/2018)
- Affectation des résultats 2018 (délibération n° 05/2018)
- SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 07/2018)
- Acceptation de dons et libéralités – Solde du compte de l'association Gymnastique (délibération n° 08/2019)
- CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÉRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » (délibération n° 09/2019)
- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (délibération n° 10/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 11/03/2019

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1er adjt		MESSINES Julien. CM	Absent. Pouvoir donné à S. Rennault
KRAS Michel. 2ème adjt	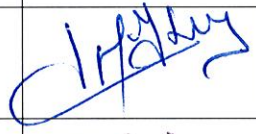	RENNAULT Sandrine. CM	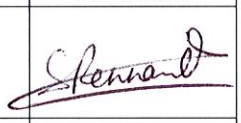
BISSIERE Maryline 3ème adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	